



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 20/02/2024

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET : Constitution et modalités de conditions d'élection d'une commission d'appel d'offres et de délégation des services publics**

### Délibération n° 24 02 03

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Monique Giraud-Lazzari par Monsieur Gérard Saramito, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia

**Absente :** Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton

*Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance*

**Considérant** la démission collective de l'ensemble du conseil municipal de la commune de Blausasc de toute fonction de représentation au sein de la Communauté de Communes, notamment de la commission d'appel d'offres,

**Vu** l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la composition de la commission d'appel d'offres d'un établissement public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'une délibération préalable doit fixer les conditions de candidature,

Il est donc proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se feront en séance à la suite de l'adoption de la présente délibération
- Les élections auront lieu également en séance après présentation des listes candidates, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, son Président, après en avoir délibéré,**

**-Institue** une nouvelle commission d'appel d'offres permanente qui sera chargée du suivi des consultations d'entreprises et des travaux intercommunaux faisant l'objet de marchés, composée outre le Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant le Conseil communautaire.

**-Approuve** l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre et de délégation des services publics visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales telle que proposée par le Président.

**-Dit que**, dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

**- Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 25*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**C. DRAGONI**



**LE PRÉSIDENT**  
**C. PIAZZA**

